

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

**1. Intitulé du projet**

Régularisation de la capacité de production de l'usine et de la capacité de traitement de la station d'épuration.  
Extension du plan d'épandage des boues et création d'un plan d'épandage des effluents traités issus de la station d'épuration du site. Gestion des eaux pluviales

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Les Vignerons de Landerrouat Duras Cazaugitat Langoiran

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BRUERE Jean François, président

RCS / SIRET

7 8 1 9 1 3 7 8 5 0 0 0 1 5

Forme juridique

Société Coopérative Agricole

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 : concerné	a) 2750 : Autorisation b) 2251 : Enregistrement
26 : non concernée (< seuils)	Épandage de boues : 1 250 m <sup>3</sup> /an - 50 t/an de MS - 4,1 t/an d'azote
39 : non concernée (< seuil)	Emprise au sol des aménagements : 4 000 m <sup>2</sup>
47 : non concerné (< seuil)	Surface de déboisement : 1 000 m <sup>2</sup>

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Il n'est pas prévu de travaux modificatifs des installations de production. Le projet consiste à adapter la filière de traitement des eaux usées à l'activité maximum envisagée et à mettre en place une gestion des eaux pluviales. Ce projet permettra de sécuriser la qualité et de gérer la quantité des rejets d'eau du site dans le milieu aquatique. Les aménagements prévus permettront de limiter significativement l'impact du site sur l'environnement.

projet 1) extension et sécurisation de la station d'épuration pour être en capacité de traiter les flux futurs

projet 2) extension du plan d'épandage des boues

projet 3) gestion des eaux pluviales du site

#### **4.2 Objectifs du projet**

- 1) Voir en annexe la note sur la justification des valeurs limites : adaptation du volume de rejet en fonction de la période de l'année, définition précise de la période sans rejet : juillet à octobre soit 4 mois, respect 10% QMNAxNQE, abaissement des concentrations du rejet sur tous les paramètres et en particulier sur le phosphore (valeur limite divisée par 5), diminution des flux journaliers autorisés en phosphore tout au long de l'année (0,15 à 0,3 kg P/j au maximum contre 0,35 kg P/j actuellement), prise en compte de l'azote oxydé avec l'ajout du paramètre NGL.
- 2) Le site dispose déjà d'un plan d'épandage autorisé pour la valorisation agricole des boues issues de sa station d'épuration. L'extension du plan permettra de sécuriser sa capacité épuratoire pour la quantité de boues produites à terme. Les épandages de boues et d'effluents traités, issus de l'activité agroalimentaire de la cave, permettent le recyclage et le retour au sol et aux cultures des éléments fertilisants. Les épandages permettront de sécuriser les rendements agricoles par les apports en éléments fertilisants et par les apports hydriques de la fertirrigation.
- 3) Le projet a pour but de réguler le débit vers le milieu aquatique, de confiner les eaux d'incendie et de garantir la qualité des rejets d'eaux pluviales.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

1) Voir dossier de consultation des entreprises : Construction d'un nouveau bassin d'aération de 1300 m<sup>3</sup>, agrandissement de la lagune de stockage des eaux traitées à 11 000 m<sup>3</sup>, renforcement de l'aération de la lagune tampon de 3 000 m<sup>3</sup>, transformation d'un bassin d'aération 650 m<sup>3</sup> existant en silo à boues, installation des cuves annexes au clarificateur : dégazeur, regard flottants et puits de recirculation, simplification des réseaux hydrauliques et électriques, automatisation et supervision de la station d'épuration.

Un permis de construire sera déposé pour les nouveaux ouvrages.

2) Durant les travaux, les boues d'épuration continueront à être valorisées sur les parcelles du plan d'épandage autorisé. Les opérations d'épandage seront réalisées par une entreprise agricole spécialisée sous la responsabilité de la cave. Un rapport annuel de suivi agronomique sera constitué et transmis à la Préfecture.

3) Voir étude des réseaux d'assainissement en annexe. Création d'un réseau de transfert des eaux pluviales 300 ml, d'un bassin d'eaux pluviales étanché par géomembrane de 1400 m<sup>3</sup> et d'un deshuileur dimensionné pour 3 l/sec. Sécurisation des regards d'eaux pluviales susceptibles d'être pollués. Suppression des rejets d'eaux sanitaires dans les eaux usées.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

1) Comme actuellement : exploitation de la station d'épuration par du personnel de la cave.

2) Les boues seront valorisées sur le plan d'épandage actualisé. Les opérations d'épandage de boues seront réalisées par une entreprise agricole spécialisée sous la responsabilité de la cave. Un rapport annuel de suivi agronomique des épandages de boues sera constitué et transmis à la Préfecture.

3) Les ouvrages/équipements de gestion des eaux pluviales seront exploités par le personnel de la cave.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 1) le rejet de la station d'épuration est soumis à déclaration au titre de la rubrique de la nomenclature IOTA 2.2.3.0-1-b (D) - rejet compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour la DCO (18,5 kg/j) et pour l'azote (4,4 kg NGL/j).
- 2) Le plan d'épandage des boues est soumis à déclaration au titre de la rubrique de la nomenclature IOTA 2.1.3.0 - épandage d'effluent ou de boues, la quantité d'azote étant de 4,1 t/an et le volume de 1250 m<sup>3</sup>.
- 3) Le rejet d'eaux pluviales pour une d'une surface comprise entre 1 et 10ha est soumis à déclaration au titre de IOTA 2.1.5.0.

Il convient de rappeler que la station d'épuration, la valorisation agricole des boues et la gestion des eaux pluviales sont connexes à l'activité principale du site.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
1) Construction d'un ouvrage de génie civil pour le bassin d'aération et le bâtiment d'exploitation et agrandissement d'une lagune d'eau traitée équipée d'une géomembrane	1300 m <sup>3</sup> -220 m <sup>2</sup> et 75 m <sup>2</sup> et 11 000 m <sup>3</sup> -3000 m <sup>2</sup>
2) Surface mises à disposition dans le cadre de l'extension (dont épandables) Surface totale du plan actualisé (dont épandables)	96,4 ha (73,0 ha) 155,5 ha (119,1 ha)
3) Réseau de transfert des eaux pluviales et bassin d'eaux pluviales	300 ml et 1400 m <sup>3</sup> -700 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

1) station d'épuration située au lieu dit Plaisance, sur la commune de Landerrouat (33)

2) communes concernées par l'extension du plan d'épandage : Dieulivol (33), Pellegrue (33) et Esclottes (47)

3) l'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera situé au lieu dit Plaisance, sur la commune de Landerrouat (33)  
Long. : 0°15'17"06  
Lat. : 44°74'50"26

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0° 14' 92" 81 Lat. 44° 74' 90" 04

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'activité du site est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées (arrêté modifié du 09/05/2001). Le plan d'épandage des boues, autorisé par l'arrêté du 09/05/2001, a fait l'objet d'une étude d'extension du parcellaire. Le plan d'épandage étendu a été autorisé par l'arrêté complémentaire du 01/04/2005.

Les projets d'extension de la capacité de la station, de mise en place d'un plan d'épandage des boues et de la modification de la filière de gestion des eaux pluviales, constituent des modifications devant être portées à la connaissance de la Préfecture, au titre de la réglementation des Installations Classées.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à environ 15 km de la cave et des aménagements présentés
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques parcelles du plan d'épandage sont comprises dans le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Blaise de la commune d'Esclottes (47). Ces parcelles sont exploitées de longue date par l'agriculteur qui pratique déjà des opérations de fertilisation (épandage de fumier notamment) comparables aux opérations d'épandage de boues. Les opérations d'épandage sont assimilables à des opérations agricoles classiques et n'entraînent aucun impact sur les monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude agro-pédologique a été menée sur les parcelles du plan d'épandage, en tenant compte également des études réalisées par les établissements EPIDOR et EPIDROPT. Les zones humides ont été identifiées. Il s'agit de prairies et des bordures de cours d'eau, pour lesquelles les exclusions réglementaires (35 m par rapport au cours d'eau) ou des restrictions (épandage en période de déficit hydrique uniquement) ont été appliquées. Les épandages de boues se substitueront à la fertilisation actuelle de l'agriculteur et les parcelles resteront en prairie.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

La commune de Dieulivol (commune du plan d'épandage) est couverte par un PPRN Inondation, approuvé le 17/12/2001.

La commune d'Esclottes (commune du plan d'épandage) est couverte par un PPRN Mouvements de terrain approuvé le 02/02/2016, ainsi que par un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux approuvé le 02/02/2016.

Ces documents n'ont pas d'incidence sur les opérations d'épandage.

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

La commune de Landerrouat et les communes du plan d'épandage (Pellegrue, Dieulivol et Esclottes) sont classées dans une zone de répartition des eaux.

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Le périmètre de captage le plus proche est situé à environ 7 km au nord-ouest, sur la commune de Pellegrue.

Dans un site inscrit ?

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

Le Dropt et ses affluents sont classés en zone NATURA 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" (FR7200692). Certaines parcelles projetées sont bordées par le ruisseau du Dousset, affluent du Dropt et sont donc concernées par ce zonage. Dans le plan d'épandage, une distance d'exclusion de 35 m a été retenue par rapport au réseau hydrographique. Aussi, aucun épandage ne sera réalisé en zone NATURA 2000.

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau potable consommée pour les activités de la cave provient exclusivement du réseau d'adduction publique. La consommation d'eau de la cave est de l'ordre de 7 000 m <sup>3</sup> /an. Pour 139 000 hl produit, la consommation pourra atteindre 8 340 m <sup>3</sup> /an. L'impact potentiel est faible. Les opérations d'épandage de boues n'engendrent aucune consommation en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres issues du terrassement des ouvrages seront nivelées sur le terrain de la station d'épuration.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voirie lourde de la station sera réalisée en Diorite
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nouveaux ouvrages de traitement des eaux usées seront construits à l'intérieur de l'enceinte de la station d'épuration. La lagune d'eaux pluviales sera construite dans une parcelle boisée appartenant à la cave et située en zone N. Le PLU précise que des aménagements peuvent être réalisés dans cette zone. Les parcelles du plan d'épandage sont des surfaces agricoles cultivées de longue date et exploitées de manière raisonnée (y compris pour les apports fertilisants). Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires et n'entraîneront aucun impact sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une distance d'exclusion à l'épandage de 35 m a été retenue par rapport au réseau hydrographique du Dropt. Les modalités retenues pour l'épandage n'entraînent pas de risque notable sur les habitats et les espèces : détermination préalable de l'aptitude à l'épandage des parcelles via l'étude agropédologique, réalisation des épandages dans le respect des prescriptions réglementaires (doses, calendrier, conditions climatiques, éloignement vis-à-vis des tiers et des cours d'eau...), utilisation des boues et effluents traités en substitution des engrais ou de prélèvements dans le milieu, aucun épandage réalisé sur terres non cultivées. Aucune modification des habitats existants ne sera réalisée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas d'incidences particulières sur les zones citées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin d'eaux pluviales sera réalisé sur une parcelle boisée classée en zone N. Le PLU précise que des aménagements pour prévenir les crues peuvent être réalisés dans cette zone. Pour le plan d'épandage des boues, la destination agricole des parcelles reste inchangée (pas de consommation d'espace).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Dieulivol (commune du plan d'épandage) est couverte par un PPRN Inondation, approuvé le 17/12/2001. La commune d'Esclottes (commune du plan d'épandage) est couverte par un PPRN Mouvements de terrain approuvé le 02/02/2016, ainsi que par un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux approuvé le 02/02/2016. Concernant le risque inondation, les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment des conditions climatiques. Aucun épandage ne sera réalisé en période d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé des populations. Les effluents à traiter transitent par une canalisation étanche avant de rejoindre la station d'épuration. La composition des boues et des effluents traités font l'objet d'analyses pour s'assurer de l'absence de risque (ETM, CTO). Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires et notamment vis à vis des distances réglementaires d'éloignement pour les tiers.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux station et eaux pluviales engendreront ponctuellement un trafic pour l'amené des matériaux, des équipements et du personnel. La circulation des engins agricoles utilisés pour l'épandage est non significative par rapport à l'ensemble du trafic routier de la zone. De plus, les épandages viendront se substituer aux apports d'engrais actuellement pratiqués par les agriculteurs.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les surpresseurs d'air de la station d'épuration seront capotés et installés dans un local isolé phoniquement. Les épandages sont réalisés avec des tonnes à lisiers agricoles. Ces épandages sont ponctuels (1 à 2 fois par an) et viennent en substitution d'autres opérations de fertilisation. De plus, les distances réglementaires d'éloignement vis-à-vis des tiers seront respectées. L'impact sonore est donc limité. Le bassin d'eaux pluviales ne générera pas de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La filière de traitement (bassin tampon aéré + boues activées) est dimensionnée et sera exploitée de manière pour ne pas générer d'odeurs. Pour les épandages, les conditions climatiques sont prises en compte et les distances d'exclusion réglementaire vis-à-vis des tiers sont respectées. Le bassin des eaux pluviales ne générera pas d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux usées traitées dans la Soulège, affluent de la Dordogne. Rejet des eaux pluviales dans la Soulège, affluent de la Dordogne.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Idem point précédent</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Production de boues biologiques qui sont valorisées par épandage. Déchets du déshuileur des eaux pluviales qui seront traitées par une filière adaptée.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'épandage, comparable aux activités agricoles du secteur, ne porte pas atteinte au patrimoine local. Un permis de construire sera déposé pour les nouveaux ouvrages de la station d'épuration. Une intégration paysagère sera présentée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone agricole. Elles sont exploitées régulièrement, en fonction des assolements pratiqués (prairies, céréales,...). L'épandage n'apporte aucune modification par rapport aux activités réalisées jusqu'à présent. La station est déjà existante. Le bassin d'eaux pluviales sera implanté sur une parcelle boisée non exploitée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les opérations d'épandage pourraient se cumuler avec d'autres activités complémentaires de fertilisation. Dans le cas du plan d'épandage des boues de la cave, les agriculteurs du plan d'épandage ne font pas partie d'autres plans d'épandage extérieurs. De plus, le principe de l'équilibre de la fertilisation est respecté et les agriculteurs tiennent compte de l'ensemble des apports fertilisants dans leur plan de fumure. Par conséquent, les apports fertilisants par les boues n'occasionneront pas d'impact cumulé avec les apports fertilisants complémentaires.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Annexes à joindre :

- audit de la station d'épuration et note sur les rejets de la station d'épuration
- dossier de consultation des entreprises pour l'extension et la sécurisation de la station d'épuration
- carte d'aptitude des parcelles proposées pour l'extension du plan d'épandage des boues,
- carte de localisation du plan d'épandage et de la zone NATURA 2000 du Dropt,
- étude sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux sanitaires, dimensionnement du bassin d'eau pluviale

Les épandages respecteront les distances de sécurité vis-à-vis des cours d'eau (35m) et des tiers (50m). Les épandages de boues se substitueront à la fertilisation complémentaire des agriculteurs (habituellement réalisée sous forme minérale); ils s'intégreront donc aux pratiques de fertilisation raisonnée des agriculteurs. Les doses d'épandage seront adaptées aux capacités d'exportations des cultures. L'épandage se fera en fonction des conditions météorologiques et respectera les aptitudes des sols. Des analyses régulières seront faites sur les boues pour vérifier leur innocuité.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'activité de la cave et la station d'épuration sont autorisées et encadrées réglementairement par l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 09/05/2001. Le plan d'épandage des boues d'épuration, connexe à l'activité du site et sa station d'épuration, a été autorisé en 2001 et a fait l'objet d'un arrêté complémentaire en 2005. Le projet d'augmentation du niveau d'activité autorisé n'engendre aucune modification du classement du site au titre des Installations Classées : enregistrement pour la rubrique 2251 et autorisation pour la rubrique 2750. La capacité épuratoire de la station d'épuration sera dimensionnée pour les flux futurs à traiter. Le plan d'épandage des boues sera étendu en rajoutant des parcelles d'un agriculteur déjà présent dans le plan autorisé. La mise en place du bassin de régulation et de rétention améliorera la gestion des eaux pluviales

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <b>paysage lointain</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <b>ou</b> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

annexe 7\_justification des valeurs limites d'émissions step  
annexe 8\_étude la filière de traitement des eaux usées  
annexe 9\_dossier de consultation des entreprises pour le renforcement et la sécurisation de la step  
Annexe 10 : Cartes d'aptitude à l'épandage des parcelles de l'extension du plan d'épandage des boues et des effluents traités  
annexe 11\_étude des réseaux d'assainissement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LANDERROUAT

le, 4 août 2020

Signature



